

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Police Municipale
Tél 04.34.39.58.58

Arrêté N°2024-07-139PM

NON PERMANENT

PERMIS DE STATIONNEMENT
Stand Photos - Selfies par JOURDAN'S PHOTO

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles, R417-9 R417-10-11

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2013-10-592 réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant, la demande déposée par Claude JOURDAN Chemin de la Fontaine Gillienne - 30800 SAINT-GILLES, qui sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement fixe Place des Arènes, à l'occasion de la Féria 2024, du vendredi 23 Aout 2024 au samedi 24 aout 2024 – de 18 h à 1 h

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1° - Mr Claude JOURDAN Photographe domicilié chemin de la Fontaine Gillienne 30800 SAINT-GILLES, sollicite l'autorisation d'occuper un emplacement fixe (stand) Place des Arènes, afin de prendre des Selfies, à l'occasion de la Féria 2024 du 23 aout 2024 au 24 aout 2024 – de 18 h à 1 h

Article 2° - La présente autorisation est accordée pour une durée 2 jours, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Article 3° - L'emplacement sera occupé du 23 aout 2024 - 18 h au 24 aout 2024-1 h

Article 4° - La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées ou énoncées aux articles ci-dessus.

Article 5° - La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune, si celle-ci, venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Saint-Gilles, le 29/07/2024

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Affiché le :

Transmis en préfecture le :